

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-17
RIFSEEP : modification

Le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) Centre-Val de Loire s'est réuni (en présentiel et en visioconférence), sur convocation de Monsieur Jean-François BRIDET, Président, en date du quinze novembre deux-mille-vingt-quatre.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-François BRIDET – Région Centre-Val de Loire	Guy JANVROT – FNE Centre-Val de Loire
Jean-Noël RIEFFEL – Direction régionale OFB	Charlotte GARSAULT – Graine Centre-Val de Loire
Marine COLOMBEY – Direction régionale OFB	Cyril MAURER – Fédération des Maisons de Loire
Yves DEMOUY – DRAAF	Valérie BOUCHAUD-VIOLEAU – URCPPIE
Anne-Marie THOMAS – Comcom Grand Chambord	Coralie FEILLAULT – CCI régionale
Christophe POUPAT – Office National des Forêts	Aude BOURON – Fédération régionale des chasseurs
Benjamin VIRELY – ARB Centre-Val de Loire	Julien PROSPER – Fédération régionale de pêche
Michel PREVOST – Cen Centre-Val de Loire	

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE SANS VOIX DELIBERATIVE :

Catherine BERTRAND – ARB Centre-Val de Loire	Cécile LE MEUNIER – ARB Centre-Val de Loire
Mylène MOREAU – ARB Centre-Val de Loire	Johnny CARTIER – DREAL Centre-Val de Loire
Laetitia ROGER-PERRIER – ARB Centre-Val de Loire	Olivier DUCARRE – Région Centre-Val de Loire
Alexandrine GAGNAIRE – ARB Centre-Val de Loire	Hélène MARCHISET – Fédération des Maisons de Loire
Alan MEHEUST – ARB Centre-Val de Loire	Lucile FILIPIAK – FNE Centre-Val de Loire
Ella LEROY – ARB Centre-Val de Loire	Jean-Claude BROSSIER – CESER

POUVOIRS

Aucun

15 administrateurs présents, 15 votants.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut délibérer valablement.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et notamment ses dispositions relatives aux agences régionales de la biodiversité,

VU le décret n° 2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements environnementaux,
environnementale,

VU la délibération de la Commission permanente de la Région Centre-Val de Loire CPR n° 18.10.28.106 en date du 16 novembre 2018 approuvant les statuts et sollicitant la création d'un établissement public de coopération environnementale dénommé « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire » (ARB Centre-Val de Loire),

VU la délibération 2018-62 du 27 novembre 2018 de l'Agence française pour la biodiversité approuvant les statuts et sollicitant la création de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 17787 du 10 décembre 2018 du Département du Cher adoptant les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU la délibération 6.2 du 7 décembre 2018 du Département d'Eure-et-Loir approuvant les statuts constitutifs de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°18.225 du 19 décembre 2018 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire »,

VU les statuts de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, modifiés par arrêté préfectoral n°22.038 en date du 15 avril 2022,

Considérant

le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré à l'ARB Centre-Val de Loire par délibération n°2021-24 du 9 décembre 2021, applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels sur postes permanents ne précise pas son application aux agents sur postes non permanents,

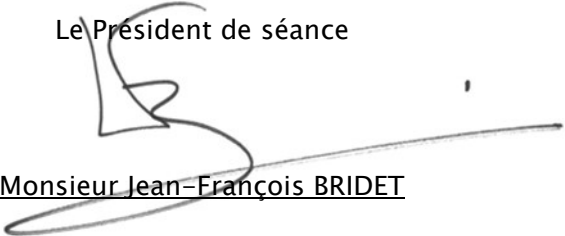
Décide à l'unanimité

d'approuver la modification suivante apportée au RIFSEEP de l'ARB Centre-Val de Loire :

Au paragraphe « Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA », compléter la formulation ainsi : " Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels sur postes permanents **et non permanents**".

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour expédition conforme

Le Président de séance


Monsieur Jean-François BRIDET